

CAP n°1 des scientifiques de laboratoire du 1^{er} avril 2019

L'administration était représentée par Thierry PICART (Chef du SCL), Frédéric SALTRON (Adjoint du Chef du SCL), Nadine DE BELLIS (Responsable du Pôle RH), Sylvie GAUTHIER (Pôle RH du SCL, représentante de la DGCCRF à cette CAP), Brigitte KAZANGBA (pôle RH du SCL, représentante de la DGDDI à cette CAP).

Solidaires CCRF & SCL était représenté par Odile HEISERT-GUERIN et Vincent BRUNEAU.

Ordre du jour de cette CAP :

•En formation plénière :

- 1- Approbation du règlement intérieur applicable aux CAP compétentes et annexes**
- 2- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018 en séance plénière.**
- 3- Tableau des mutations 2019**
- 4- Questions diverses : perspectives de recrutement 2019**

•En formation restreinte n°1 (DLE) :

- 5- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018**
- 6- Accueil en détachement pour le poste de responsable d'établissement du laboratoire de Paris**

•En formation restreinte n°2 (DLS-DLE) :

- 7- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018**

•En formation restreinte n°3 (DLN-DLS) et en formation restreinte n°4 (Ingénieurs et DLN) :

- 8- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018**

Déclaration de M Picart en ouverture de sa première CAP

M. Picart a rappelé ses dispositions à un dialogue social le plus ouvert possible.

Approbation du règlement intérieur applicable aux CAP compétentes et annexes

Après quelques modifications demandées par **Solidaires**, avec l'ajout d'un paragraphe portant sur la confidentialité des échanges réalisées lors des CAP, le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la CAP n°1 du 12 juin 2018 en formation plénière

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Etablissement du tableau de mutation des Ingénieurs au titre de l'année 2019

Trois Ingénieurs ont fait parvenir des demandes de mutation à l'Unité de Direction, dans la spécialité chimie analytique.

Rappel : les agents présentant le statut de stagiaire peuvent demander leur inscription au tableau dès lors qu'ils bénéficient d'une priorité légale. Cependant, la mutation ne peut pas avoir lieu avant la date de titularisation.

Cette année, une demande émanait d'une ingénieure stagiaire. Le tableau suivant a été proposé à la CAP :

Résidence demandée	Nom Prénom	Résidence actuelle	Nombre de points	Observations
Bordeaux	GALVAN Antoine	Marseille	24	Priorité légale
Le Havre	GABORIT Guillaume	Paris	48	Priorité au titre du PACS
Les Antilles	FRANCOIS-HAUGRIN Madlyn	Marseille	27	Priorité en tant qu'originaire d'un DOM

Le tableau a été adopté par la CAP à l'unanimité des voix.

Aucun mouvement n'a été prononcé en raison d'absence de poste vacant dans les résidences demandées.

Concernant le laboratoire des Antilles, même en cas d'augmentation de l'activité, le besoin de personnel se portera sur la catégorie C.

Le tableau reste toutefois exploitable jusqu'au 31 décembre 2019.

Questions diverses (en formation plénière)

♦ **Nomination du RE de Paris** : Antoine DEVEMY en détachement de l'IRCGN (Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale), à compter du 1^{er} mai.

♦ **Point sur les perspectives de recrutement 2019**

L'appel à candidature pour le remplacement du RE du Havre est terminé. La prise de fonction effective de la personne nommée se fera dans plusieurs mois.

Concernant les catégories B et C : concours en 2019.

Catégorie B : 8 postes en externe et 5 postes en interne.

Catégorie C : 4 postes en externe et 4 postes en interne

Solidaires a demandé des explications concernant la différence entre le nombre de postes proposés au concours d'ingénieurs 2018 et le nombre d'ingénieurs effectivement recrutés.

Réponse de l'administration : le nombre de postes à pourvoir était inférieur aux nombres de recrutements prévus en 1^{ère} instance.

Les listes complémentaires restent exploitables jusqu'à parution du nouveau concours.

Solidaires a évoqué la problématique des fonctions transversales à ETPT de 100% (ex : RSMI) attribuées à des ingénieurs chimistes issus du concours et ne correspondant pas à leur formation.

Réponse de l'administration : un agent entrant au SCL doit s'attendre à occuper des postes différents de ceux envisagés à l'issue d'un concours d'ingénieur chimiste.

Solidaires a proposé que ce type de poste hors domaine scientifique soit porté à la connaissance des candidats admis lors du choix des affectations.

L'administration a répondu que ce n'était pas possible car tous les postes ne sont pas connus à ce moment-là en raison des mouvements internes pouvant avoir lieu.

♦ Questions sur les indemnités des ingénieurs stagiaires issus du concours en formation à l'ENCCRF (formation statutaire).

Les indemnités sont fixées par l'administration et sont non modifiables. La demande de revalorisation de ces indemnités doit être portée par les fédérations interministérielles.

Pour les ingénieurs promus, l'UD avait décidé depuis 2016 de les intégrer durant 2 semaines avec les ingénieurs issus du concours avec les mêmes indemnités relatives à cette formation statutaire.

Or, ces indemnités ne couvrent pas les dépenses engagées. Elles sont, en effet, inférieures à celles appliquées lors des formations continues.

Si ces revendications persistent, l'UD envisage pour les prochaines promotions au choix de réaliser cette formation à l'UD dans le cadre de la formation continue. Ceci aurait pour conséquence de perdre les échanges et la cohésion entre les ingénieurs issus du concours interne, externe et promus.

♦ **Question concernant le grade de DLN filière expertise (DLNE) :**

C'est un DLN ayant une fonction d'expert avec un régime indemnitaire différent de celui d'un DLN.

Il reste RDOS, sans changement de résidence, ne peut pas être RUS adjoint et ne fait pas partie de la direction.

Son régime horaire reste à définir : forfait ou non.

Une demande a été faite par **Solidaires** à l'administration afin d'établir un bilan concernant les heures supplémentaires réalisées durant la période de transposition des documents sur Métadoc afin d'évaluer la surcharge de travail occasionnée par ces dispositions.

•En formation restreinte DLE

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

•En formation restreinte DLS-DLE

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

•En formation restreinte DLN-DLS et en formation restreinte Ingénieurs - DLN

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Prochaine CAP le 8 octobre 2019

A votre disposition pour tout complément d'information

Odile HEISERT-GUERIN - Laboratoire de Montpellier – 04.67.04.62.30

Vincent BRUNEAU - Laboratoire de Montpellier – 04.67.04.62.34